

C'est peut-être la seule bonne action que le voleur ait faite dans sa vie, encore ne lui en sera-t-il tenu aucun compte lorsque sera venu pour lui le jour de l'expiation.

PRENDRE SON CONGÉ DANS UN COFFRE.—Au commencement de la semaine dernière, dit le *Plattsburgh Republican*, à l'heure où le steamboat allait partir de St. Jean pour Whitehall, un grand coffre, paraissant appartenir à des émigrés, fut apporté sur le quai, et fut mis à bord avec le reste du bagage. Sitôt que le steamboat a passé la ligne 45e, l'officier de douane américaine commence sa visite. Le propriétaire du grand coffre s'empresse de présenter la clé au douanier qui l'ouvre aussitôt, et au lieu d'avoir à visiter du linge, du pain, du fromage ou autres provisions de voyages, il y trouve... un soldat du 55e régiment de Sa Majesté Britannique, avec tout son uniforme ! L'officier de douane recula de surprise, et après s'être assuré par son tarif, qu'un soldat anglais qui passait la ligne dans un coffre n'était pas de contre-bande, il le laissa maître de ses volontés.

L'auteur de cette supercherie, est un émigré irlandais, qui en passant par St. Jean, y trouva son frère engagé au service anglais, il lui procura son congé en lui prêtant son coffre. *Minerve.*

VOLEUR ATTRAPÉ.—Un individu portant à la main un grand sac de toile se présente, il y a deux jours, chez un marchand de laine du quartier Saint-Denis, et demanda à acheter huit kilogrammes de cette marchandise. Aussitôt servi, il met son emplette dans son sac.

À l'endroit où on venait de lui peser la laine, se trouvait un énorme melon cantaloup que la dame de la maison venait d'acheter, et qu'elle avait déposé là. L'acheteur avait remarqué ce fruit appétissant, et, croyant n'être pas aperçu, il venait de le faire passer lestement dans son sac.

Mais, malheureusement pour lui, un des commis de cette maison avait aperçu cette sorte d'escamotage, et au moment où ce filou se disposait à solder son achat, il lui dit bonnement : "Mais je ne me rappelle plus combien vous avez de laine ?—Huit kilos, répond l'acheteur.—Etes-vous sûr ? Il me semble que vous devez en avoir davantage, voyons... pour qu'il n'y ait pas d'erreur ni d'un côté ni de l'autre.... Permettez, et prenant le sac, le commis le met de nouveau dans la balance et trouve qu'il pèse onze kilos et demi. Voyez-vous, s'écria-t-il, nous nous sommes trompés."

L'acheteur se trouvait alors dans une singulière position, aussi n'osa-t-il faire aucune observation, et se résigna-t-il à payer le fameux cantaloup le même prix que la laine, c'est-à-dire à raison de trois francs le demi-kilogramme. Comme on voit, tout n'est pas profit dans le métier de voleur.

UNE CITATION POUR DES CITATIONS.—Le président.—M. Forest, vous êtes prévenu d'avoir mis le désordre au poste ?—M. Forest :

Souvent un beau désordre est un effet de l'art.

Le président.—L'art n'est pas en question ici ; vous avez une fâcheuse manie, celle de déclamer au milieu du poste ; vous faites des citations à propos de tout. Quand on vous a commandé de faction, au lieu d'obéir de suite, vous vous êtes mis à faire une tirade sur l'honneur.—Forest :

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords,

On s'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Le président.—Le premier honneur consiste à faire son service.—Forest : c'est vrai, Voisement l'a dit dans sa *Coquette fixée* :

Du service qu'on rend on jouit le premier.

Le président.—Vous apportez dans vos devoirs de garde national une négligence inouïe... pourquoi ne répondez-vous pas ?—Forest : Parce que, comme dit *Sémiramis* dans *Voltaire* :

....Tout coupable est timide.

Néanmoins je vous dirai aussi avec *La Chaussée* :

Pour paraître coupable on ne l'est pas toujours.

Il se peut que je sois blanc comme neige, sans que vous vous en doutiez.

Le président.—Justifiez-vous.—M. Forest : Il n'est pas étonnant que j'aie sans cesse les auteurs entre les dents : je suis professeur de déclamation.

J'ai fait des comédiens et n'ai pas voulu l'être.

ou plutôt je ne l'ai pas pu, ayant les jambes torses et peu de voix... Or, comme en province on exige qu'un tragédien sache chanter la vaudeville, ça n'aurait pas m'allé. Je me suis fait maître d'éloquence pour ne pas mourir de faim, car

Aller en l'autre monde est très-grande sottise,

Tant que dans celui-ci l'on peut être de mise.

Le président.—Vous pourriez bien, étant de faction, perdre cette habitude de déclamer. Pendant que vous avez été à la porte des Tuileries, on vous a entendu réciter, l'arme au bras, toute l'*Phigénie en Aulide*.—Forest : C'est mon caporal qui dit ça... un vieux de la vieille, qui a toujours son sabre entre les jambes : vous devriez bien lui dire les vers du *Misanthrope* :

On doit se regarder soi-même fort longtemps,

Avant que de songer à condamner les gens !...

Le président.—Voyons, monsieur, c'est votre langue qui vous est nuisible ; vous en conviendrez, et pour citer comme vous, je dirai avec *Boissy* :

Le trop parler, monsieur, nous est souvent contraire.

Promettez-vous de ne plus déclamer en faction ?... vous ne dites rien ? (M. Forest n'ouvre pas la bouche).

En cette occasion

Le silence devient une approbation. (Rire général).

M. Forest.—Je promets de m'observer, quand je serai au poste... je chercherai à vaincre mon penchant, et j'y réussirai, si, comme dit *Rotrou* :

Qui veut vaincre est déjà bien près de la victoire.

Le citeur est acquitté.

A V I S

LE SOUSSIGNÉ, désirant terminer tout ce dont il est convenu avec ses amis concernant la vente des **IMMEUBLES** et **MOBILIERS** mentionnés en la liste qu'il leur a présentée ci-devant, se propose de régler le tout dans le cours de **FEVRIER** prochain, n'ayant pas pu, selon ses desirs, le faire avant ce temps, ayant été depuis très-encouragé dans la poursuite de ces procédés, il a le plaisir d'annoncer au public et à ses amis que ; pour sa satisfaction et la leur propre, il aura l'honneur de leur mettre devant les yeux au temps spécifié, et dont Notice leur sera donné quinze jours d'avance, tous les documents et renseignements relatifs à cette souscription, laquelle, en conséquence, le mettra en droit de prendre tous les **NUMEROS NON PRIS EN CE TENPS-LA** et qu'il s'oblige de prendre s'ils ne sont pas achetés alors. **J. BTE. CADIEUX.**

NOUVE

UN PORTEFEUILLE renfermant quelque argent et qui paraît avoir été perdu depuis plusieurs mois a été déposé à l'**ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL**. La personne qui aurait droit à le réclamer pourra s'adresser à **MESSIEUR H. HUDON, V. G.**

PROSPECTUS.

A tous les **M.M. les curés du diocèse de Québec.**

LE Soussigné se propose de publier un petit pamphlet, ayant pour titre : **REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE** ; il contiendra un grand nombre de traits intéressants, relatifs à la Tempérance, dont la plupart sont des faits arrivés sous nos yeux.

Ce pamphlet sera rédigé par un des membres du clergé ; il contiendra de 100 à 120 pages, format in-dix-huit, et se vendra au prix modique de quinze sous.

LE Soussigné ose espérer que **MM. les curés de campagne** engageront leurs paroissiens à y souscrire. Et s'ils daignent se charger de l'agence pour cet ouvrage, ils sont respectueusement priés de faire parvenir, avant le 15 septembre prochain, la demande du nombre d'exemplaires qu'il leur faudra ; car l'impression sera commencée à cette époque, et il ne sera plus possible au **Soussigné** de recevoir de nouvelles demandes. Aussitôt que l'impression sera terminée, il en sera donné avis, par la voie des journaux. Toutes lettres doivent être franches de port, et seront adressées au **Soussigné, bureau du Canadien, Basse-ville de Québec. STANISLAS DRAPEAU.**

Voici les noms de quelques membres du clergé, qui ont bien voulu m'honorer de leurs souscriptions ;—

M. le CURE de QUEBEC.

M. le CURE de St. ROCH.

M. J. AUCLAIR, Ptre.

M. H. ROUTHIER, Ptre.

M. J. B. OLSCAMPS, Ptre.

A VENDRE A CE BUREAU

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des Ecoles du diocèse. 1^{ère} édition. Prix, 15 sols.

EN VENTE A CE BUREAU,

LE PETIT MANUEL

PARCATHÉCOUPE

du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIÉ.

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le **Mardi** et le **Vendredi**. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de **QUATRE PIASTRES** pour l'année, et **CINQ PIASTRES** par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez **MM. FABRE et LEPROHOS**, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1^{re} insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1^{re} insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE **J. C. PRINCE**, P^{RE}. DE L'ÉVÊCHÉ
IMPRIMÉ PAR **J. A. PLINGUET**.